

Recensement citoyen



Pour vous faire recenser veuillez prendre un rendez-vous.

Vous ou l'un de vos parents (si vous êtes mineur) devrez ensuite aller à la mairie avec les documents suivants :

- › Carte nationale d'identité ou passeport valide
- › Livret de famille
- › Justificatif de domicile

Aide à la lourdeur du handicap : quelles sont les règles ?

L'aide à la lourdeur du handicap permet de compenser financièrement les conséquences de votre handicap sur votre activité professionnelle. Elle s'adresse aux indépendants (artisan, profession libérale...). Cette aide est accordée si vous avez aménagé votre poste ou environnement de travail et que des frais perdurent après ces aménagements. Elle est attribuée par l'Agefiph. Vous devez au préalable faire une demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH).

De quoi s'agit-il ?

L'aide à la lourdeur du handicap permet de compenser financièrement les conséquences de votre handicap sur votre activité professionnelle. Elle ne s'adresse qu'aux activités non salariées (artisan, profession libérale...).

Cette aide est accordée si vous avez aménagé votre poste ou environnement de travail et que des frais perdurent après ces aménagements (par exemple, accompagnement d'un tuteur).

Elle est attribuée par l'Agefiph.

Conditions d'attribution

Pour pouvoir obtenir l'aide à la lourdeur du handicap, vous devez respecter les 3 conditions suivantes :

- › Exercer une activité professionnelle non salariée (artisan, profession libérale...)
- › Aménager votre poste ou environnement de travail et supporter les frais qui en découlent

- Faire partie des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés si vous vous trouvez dans l'une des 7 situations suivantes :

- Vous avez été reconnu travailleur handicapé (RQTH) (particuliers) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Vous avez été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10 % et percevez une rente
- Vous percevez une pension d'invalidité (particuliers) à condition que cette invalidité réduise vos capacités de travail d'au moins 2/3
- Vous êtes un ancien militaire ou assimilé, et percevez une pension militaire d'invalidité
- Vous êtes sapeur-pompier volontaire (particuliers) et percevez une allocation ou une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service
- Vous avez la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité (particuliers)
- Vous percevez l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (particuliers)

À savoir

en même temps que la notification de la décision vous ayant placé dans l'une des 7 situations, vous avez reçu une attestation mentionnant explicitement que vous bénéficiez de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Démarche

Pour pouvoir bénéficier d'une aide à la lourdeur du handicap, vous devez faire une demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) auprès de l'Agefiph.

Cette demande doit être faite en ligne au moyen d'un téléservice.

- **Demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) - Téléservice**

Vous devez ouvrir un compte personnel et vous identifier pour pouvoir faire la démarche en ligne.

Votre demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Copie des justificatifs de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (par exemple, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, carte d'invalidité) d'au moins 6 mois
- Copie d'un justificatif d'immatriculation ou d'inscription attestant votre activité de travailleur non salarié de moins de 3 mois
- Justificatif des revenus professionnels déclarés pour l'année écoulée (par exemple, déclaration des revenus professionnels)
- Copie des justificatifs des frais supportés dans le cadre de l'aménagement de votre poste ou environnement de travail (factures) ou prévus (devis, bons de commande...)
- Copie des justificatifs des frais supportés pour les charges induites par votre handicap (par exemple, justificatif de revenus professionnels d'activité de votre tuteur ou tiers aidant)
- Relevé d'identité bancaire (Rib) de l'entreprise

Ces documents devront être scannés.

Décision

L'Agefiph rend sa décision par courrier. Ce courrier indique les éléments suivants :

- › Avis favorable ou défavorable
- › Taux de lourdeur de votre handicap
- › Voies de recours possibles pour contester la décision, en cas de refus

Ce n'est qu'une fois que l'Agefiph a accordé la RLH que l'aide financière peut vous être attribuée.

Montant

Le montant annuel dépend du taux d'attribution de l'Agefiph (taux de lourdeur du handicap normal ou majoré).

Ce taux est fixé en fonction du montant des charges supportées (organisation particulière du travail, accompagnement social ou professionnel, manque à gagner du fait d'une productivité moindre...).

Si votre taux est considéré comme normal, l'aide est de *5 764,00 €*.

Si votre taux est considéré comme majoré, l'aide est de *11 475,60 €*.

Durée d'attribution

Vous avez 50 révolus au jour du dépôt de la demande

L'aide est attribuée jusqu'à la fin de votre activité professionnelle.

Vous avez moins de 50 ans au jour du dépôt de la demande

L'aide est attribuée pour 3 ans maximum.

Toutefois, si votre poste ou environnement de travail est modifié, vous devez déposer une nouvelle demande auprès de l'Agefiph.

Pour en savoir plus

- › [Site du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées](#)
Ministère chargé du handicap
- › [Dispositif de reconnaissance de la lourdeur du handicap \(RLH\)](#)
Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)
- › [Site de l'Agefiph](#)
Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)

Voir aussi...

- > [Handicap et emploi dans le secteur privé \(particuliers\)](#)
- > [Aides financières pour l'embauche d'un travailleur handicapé \(professionnels\)](#)

Références

- > [Code du travail : articles R5213-39 à R5213-51](#)
Compensation de la lourdeur du handicap
- > [Arrêté du 9 septembre 2019 relatif aux modèles de formulaires, mode de calcul et montant annuel de l'aide à la lourdeur du handicap](#)

@ Services en ligne et formulaires



- > [Demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap \(RLH\) - Téléservice](#)

Comment faire si...

- > [Je suis en situation de handicap](#)
- > [plus \(particuliers\)](#)

Questions - Réponses



- > [Secteur privé : qu'est-ce que l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ? \(particuliers\)](#)



Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103
74164 Saint-Julien-en-Genevois

La Mairie vous accueille :

du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h

Nous contacter :

04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/particulier/etat-civil/recensement-citoyen-773.html>